

 <p>COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SCHOOBOARD SIR WILFRID LAURIER</p>	<p>Politique n° 1999-ED-02</p>
<p>Services de tutorat offerts aux élèves par des enseignants</p>	
<p>Résolution</p>	<p>n° 990519-ED-0272</p>
<p>Mise à jour</p>	

NOTE : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 Tutorat durant les heures normales d'école

1.1 Les écoles de la Commission scolaire Sir-

3.2.3 Le coût du service est déterminé par le tuteur et les parents.

3.2.4 La commission scolaire ne peut être tenue responsable de la qualité des services fournis.

4.0 Lieu des cours

4.1 De façon générale, aucun service de tuto